

PROCESSUS DE CONTRÔLE

Contrôle d'intrants utilisables en Agriculture Biologique

1. LES ETAPES DU CONTROLE
2. LEXIQUE
3. MODE DE TRAITEMENT DES ECARTS

1/ LES ETAPES DU CONTRÔLE

1 - DEMANDE DE CONTRÔLE

Vous prenez connaissance du référentiel et formalisez votre demande de contrôle à l'aide du questionnaire de pré-enquête fourni (QPE), que vous retournez à ECOCERT pour obtenir un devis. ECOCERT va vérifier que dans votre situation le contrôle est possible.

2 - CONTRAT DE PRESTATION

ECOCERT vous établit un devis personnalisé pour le contrôle de l'année en cours, auquel sont jointes les Conditions Générales de Vente/Conditions Techniques.

En signant le devis, vous vous engagez notamment à :

- avoir pris connaissance du référentiel et du processus de contrôle,
- accepter les visites de contrôle nécessaires (annoncées ou non) sur l'ensemble des lieux concernés par les produits à approuver,
- accepter le prélèvement d'échantillons éventuels en vue d'analyses,
- accepter l'accès de l'auditeur à la comptabilité, aux éléments de preuve et enregistrements y afférant,
- prendre à votre charge, tout contrôle supplémentaire demandé par ECOCERT pour la vérification de conformité de produits.

Au cours de l'année, vous devrez signaler par courrier à ECOCERT :

- toute demande de nouveau produit à contrôler, même s'il fait partie d'une gamme déjà contrôlée.
- toute modification d'organisation ou de l'outil de production susceptible de remettre en cause la conformité des produits déjà contrôlés (ex : changement de formulation, appel à un sous-traitant non encore contrôlé).

3 - CONTRÔLE

A réception du devis signé, ECOCERT mandate un auditeur qui prend rendez-vous pour une première visite de contrôle. Lors des visites, des prélèvements d'échantillons peuvent être effectués sur les produits à contrôler. Un rapport de contrôle vous est remis au terme de chaque visite. Il comprend une synthèse des vérifications effectuées et des éventuels écarts observés. Vous devez le cosigner et préciser les actions correctives engagées ou prévues avec un délai de réalisation pour lever les écarts constatés et donc permettre le contrôle de conformité de vos produits. Des prises d'échantillon pourront avoir lieu sur les lieux de vente.

4 - TRAITEMENT DU CONTRÔLE

Le rapport d'audit est transmis pour étude au chargé de certification qui vous transmet, le cas échéant, une ou des attestations mentionnant la liste des produits contrôlés conformes au référentiel ainsi que les conclusions d'audit pour suite à donner.

5 - SURVEILLANCE

Le contrôle est renouvelé tous les ans, les étapes 3 et 4 sont réitérées ; la mise en conformité concernant une demande d'action corrective constatée l'année n-1 sera bien évidemment vérifiée.

Dans le cas où vous souhaitez ajouter un nouveau produit à votre projet pendant que votre attestation de conformité est toujours en cours de validité, deux situations peuvent se présenter :

1. S'il s'agit d'une **extension de gamme de produits déjà approuvés** (mêmes matières premières) sans modification de process ou du matériel utilisé, Ecocert peut inclure ce nouveau produit dans votre attestation suite à une revue documentaire, sans nécessité de réaliser un audit sur site. Pour ce faire, vous devez envoyer à Ecocert les éléments suivants :
 - a. Formule du nouveau produit à approuver (100% des matières premières).
 - b. Fiches techniques des matières premières.
 - c. Facture ou liste des fournisseurs des matières premières dont les fournisseurs auraient changé.
 - d. Projet d'étiquette pour chaque nouveau produit.

Cette mise à jour de votre attestation sera facturée selon le nombre de produits à ajouter et le type de référentiel pour lequel vous souhaitez l'attestation, selon la grille de tarifs ci-dessous :

	CE (H.T)	NOP (H.T)	CE+NOP (H.T)	CE+NOP+JAS (H.T)
Frais supplémentaire par produit ajouté en cours d'année (selon le type de référentiel demandé)	98 €	119 €	119 €	140 €
Ajout d'une seconde marque commerciale en cours d'année (même composition, même catégorie, mais nom commercial différent)	39 €	39 €	55 €	70 €
Nouvelle édition de(s) l'Attestation(s)	50€		100€	200€

2. S'il s'agit d'une **nouvelle gamme à approuver** (matières premières différentes de celles présentes dans les produits déjà validés), du nouveau matériel est utilisé, un nouveau procédé est mis en place, un nouveau site de l'entreprise est à contrôler, un nouveau façonnier ou un nouveau sous-traitant est en charge d'une étape de production, il sera nécessaire de réaliser un contrôle supplémentaire. Suite à cet audit, un dossier de contrôle sera élaboré et après traitement, nous vous transmettrons, le cas échéant, l'attestation mentionnant la liste des produits contrôlés conformes au référentiel.

Ce nouvel audit sera facturé selon les mêmes critères de facturation que ceux utilisés pour estimer le devis de l'attestation d'intrants (le temps et le coût de l'audit, les comptes rendus d'audits et la gestion administrative, les coûts d'attestation, l'estimation des frais liés à l'inspection...).

6 – FIN DE CONTRAT

Si vous souhaitez cesser l'attestation de vos produits, vous devez nous le notifier par écrit selon le préavis prévu dans les conditions générales de vente/conditions techniques. La fin de contrat entraîne à l'issue du préavis, la fin de validité automatique de vos attestations.

En conséquence, à partir de cette date, vous ne pouvez plus fabriquer ni commercialiser des produits faisant référence à l'attestation et/ou à ECOCERT.

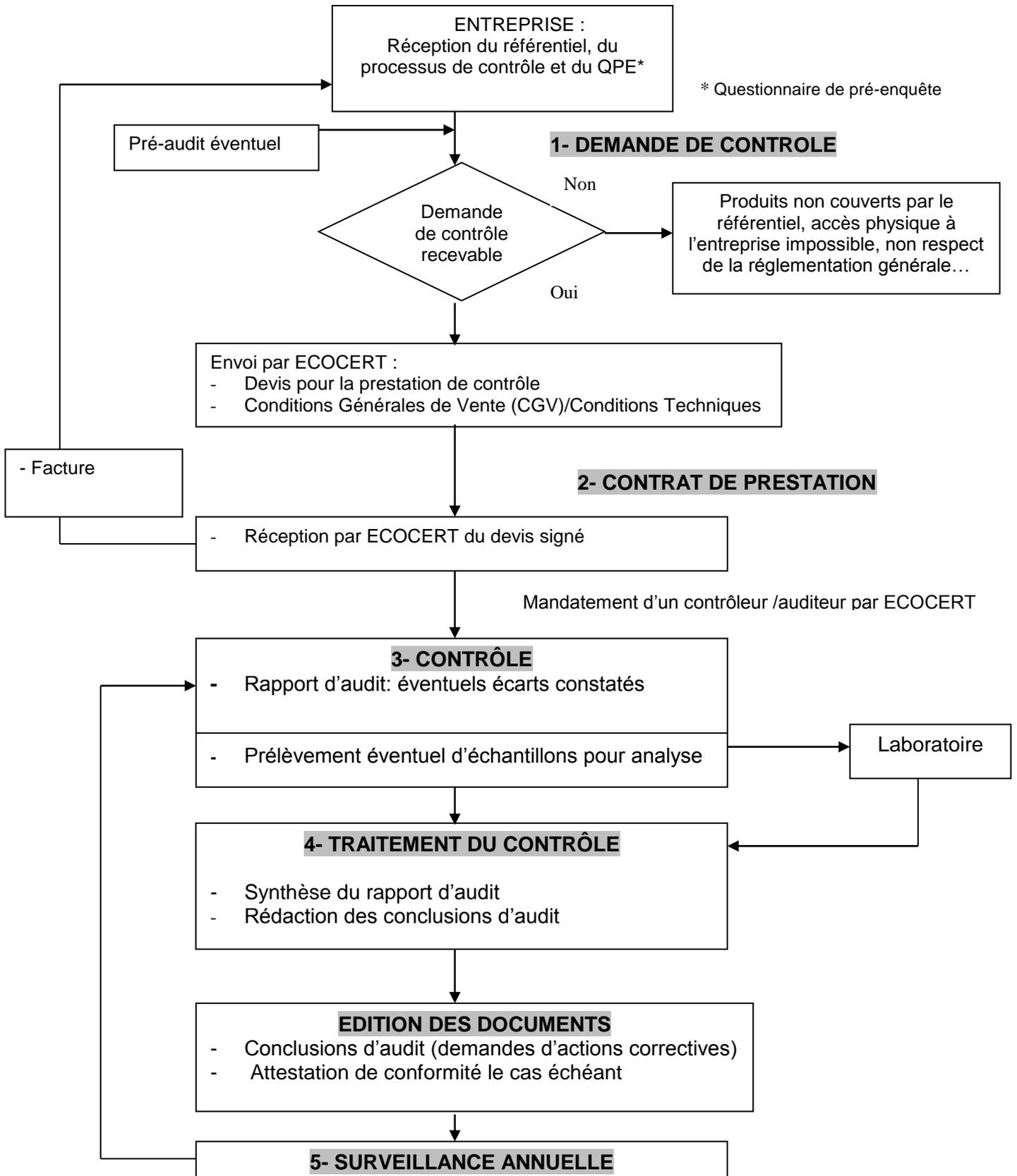
Néanmoins, dans le cas où vous disposez d'un stock de produits conformes, faisant référence à l'attestation et/ou à ECOCERT et nécessitant un délai d'écoulement allant au-delà de la date de fin de validité de votre attestation, nous vous invitons à nous communiquer la durée estimée pour leur écoulement. Après étude de votre dossier par ECOCERT, votre contrat pourra être prolongé et vous pourrez être autorisé à écouler vos stocks de produits conformes moyennant un contrôle annuel en tant que « distributeur », dont le coût sera à votre charge.

Le contrat et l'attestation resteront donc en vigueur jusqu'à la date que vous estimiez nécessaire pour l'écoulement des stocks de produits attestés.

Dans tous les cas, nous vous préconisons de revenir vers Ecocert afin de connaître les modalités exactes de fin de contrat en fonction de votre organisation.

Pendant ce prolongement de votre contrat, vous ne pourrez pas FABRIQUER de nouveaux produits faisant référence à l'attestation et/ou à ECOCERT.

LES ETAPES DU CONTROLE



2/ LEXIQUE

DEMANDEUR ou OPERATEUR :

Entreprise désignant ECOCERT pour le contrôle de ses produits et sollicitant une attestation de conformité pour ceux-ci.

ATTESTATION :

Document délivré par ECOCERT établissant pour chaque produit sa conformité au référentiel. L'attestation a une durée de validité de 12 mois.

DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES ET SANCTIONS :

A la suite de chaque contrôle, l'opérateur peut recevoir un courrier indiquant les sanctions prises et les demandes d'actions correctives formulées par ECOCERT suite aux écarts constatés.

La démarche consiste davantage à faire progresser les opérateurs vers une juste application des règles qu'à sanctionner, même si parfois des déclassements s'imposent.

3/ MODE DE TRAITEMENT DES ECARTS

Selon le degré de gravité des écarts constatés, ceux-ci peuvent donner lieu à des demandes d'actions correctives, à une délivrance d'attestation sous condition, ou à une non délivrance de l'attestation ou un retrait de l'attestation

1. DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES SIMPLES :

Des demandes d'actions correctives simples n'entravent pas l'attestation des produits concernés, mais non suivies d'effet elles peuvent entraîner l'année suivante une délivrance d'attestation sous condition voire une sanction.

2. DELIVRANCE D' ATTESTATION SOUS CONDITION :

La délivrance d'attestation ne peut intervenir qu'après réception d'un ou plusieurs éléments (ex : document à fournir, contrôle supplémentaire)

3. DECLASSEMENT DE PRODUIT :

Refus ou retrait d'attestation pour le produit concerné. Celui-ci ne peut pas bénéficier de la référence à ECOCERT.

4. DECLASSEMENT GLOBAL :

Refus, retrait ou suspension d'attestation pour l'ensemble des produits, pour une durée définie par ECOCERT. Aucun des produits ne peut bénéficier de la référence à ECOCERT.